

COMMUNE DE HOCHSTATT

68720



50/2024

ARRETÉ N°78/2024

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
DANS LES RUES SITUÉES EN AGGLOMERATION  
Rue des Plumes et rue de l'Étang**

**A L'OCCASION DU CINEMA PLEIN AIR**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

**VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la demande de Monsieur Bertrand TAULIAUT, Président du Comité des Fêtes de HOCHSTATT, pour l'organisation du Cinéma Plein Air prévu le samedi 31 août 2024 ;

**Considérant que** pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, des restrictions de circulation s'avèrent nécessaires ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Le Comité des Fêtes de Hochstatt est autorisé à organiser le Cinéma Plein Air le samedi 31 août 2024 de 19 h 00 jusqu'à minuit aux abords de l'Étang de pêche situé rue de l'Étang à HOCHSTATT.

**Article 2 :** Pendant la durée de la manifestation, toute circulation de véhicules, sauf véhicules de secours, est interdite dans une partie des rues ou chemins ruraux énumérés ci-dessous :

- Rue des Plumes : rue barrée devant l'infrastructure des sapeurs-pompiers et de l'atelier municipal (accès interdit après le parking) ;
- Rue de l'Étang : rue barrée au niveau du N° 21 (déviation par la rue Georges Bizet) ;
- Prolongement de la rue de l'Étang : chemin rural barré avant le bassin de rétention d'eau au niveau du jardin HIGELIN ;
- Prolongement de la rue de Plumes : chemin rural barré au lieu-dit « Stubenbrunnen » au niveau de la parcelle N° 246 – section 04.

**Article 3 :** En cas d'urgence, les barrières de sécurité seront déplacées et remises en place par les organisateurs afin de permettre l'accès aux secours.

**Article 4 :** Ampliation à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie D'ALTKIRCH
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes
- La Brigade Verte de SOULTZ
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de HOCHSTATT-FROENINGEN-ZILLISHEIM
- Samu
- SDIS
- Aux habitants.

HOCHSTATT, le 20 août 2024

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.